

Parc national de la Guadeloupe

Axe 03.2.1. : Séduire les guadeloupéens comme les visiteurs

- **Mesure 3.2.1.1. : Éveiller un sentiment de fierté au sein de la population guadeloupéenne pour développer son désir d'appropriation du développement durable**

Le projet de territoire du parc national ne pourra aboutir sans l'adhésion franche, voire l'accompagnement sans réserve, des populations à la démarche entreprise. Il vise au final à l'amélioration du cadre et aux conditions de vie des Guadeloupéens : c'est pourquoi il convient de faire comprendre au plus large public les « bénéfices » que chacun serait susceptible de tirer de l'existence du parc national et de la présente charte proposée par l'ensemble des acteurs du territoire.

Il est important d'éveiller un sentiment de fierté au sein de la population pour développer son désir d'appropriation des idées défendues par la présente charte de territoire. Il s'agira de :

- faire connaître et valoriser les richesses du territoire,
- faire connaître les missions, les domaines d'intervention, et les actions conduites par l'établissement,
- établir une relation de confiance entre l'établissement public et ses partenaires.

Les messages délivrés lors des actions de communication seront créés et rédigés dans cet esprit ; utilisée à bon escient, la langue créole permettra de renforcer la proximité des messages délivrés et de la communication en général. Ainsi en est-il des slogans « Park nasyonnal Gwadeloup sé richès an-nou » et « Mon Parc à moi, c'est... ».

L'ensemble des partenaires de la présente charte conduira une vraie politique de présence auprès de la population guadeloupéenne par le truchement de plusieurs outils et supports de communication adaptés à la fois aux objectifs recherchés, et aux différents publics visés, à savoir les populations locales (scolaires, grand public), les publics prescripteurs (élus, institutionnels, partenaires, socio-professionnels, médias) ou encore les touristes. Un effort particulier sera consacré aux supports des nouvelles technologies de communication (internet) désormais devenus incontournables pour une communication efficace (Lettre d'information électronique, page Facebook, application « parc national » pour terminaux mobiles de poche, etc...). Vis-à-vis des publics prescripteurs, les actions favorisant le dialogue et la concertation seront favorisées : réunions de travail, participation de l'établissement aux manifestations organisées par les partenaires, etc...

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

Parc national de la Guadeloupe

- Établissement public du parc national
- Collectivités territoriales
- Services de l'État déconcentrés
- Opérateurs économiques
- Usagers
- Associations
- Syndicats

[...]

Page 79 de la Charte PNG

Référence ID de l'article : #3055

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-17 10:36